RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

SAS 2CJH
Au capital social de 1000 Euros
Siège social : Front du Tarn, Route de Mende 48210 GORGES DU TARN/CAUSSES
905 354 494 R.C.S Mende

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

du 16 Avril 2025

Le seize Avril deux milles vingt cinq, à 12h, les associés de la société SAS 2CJH se sont réunis à Résidence Arc en ciel - 56 rte du petit plan - Bat C/Apt 208 - 38860 LES DEUX ALPES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Charlotte HEDDEBAUT, présidente de la société SAS 2CJH

Sont présents :

- Mme HEDDEBAUT Charlotte propriétaire de 50 parts sociales
- Mme JANIN Camille propriétaire de 50 parts sociales

Soit au total deux associés présents ou représentés, totalisant 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : Transfert du siège social de l'entreprise SAS 2CJH pour l'adresse suivante : [redacted] et mise à jour des statuts, article 4.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- s'il y a lieu, les accusés de réception des lettres de convocation ;
- s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- s'il y a lieu, la feuille de présence ;
- s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

CJ CH

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide du transfert du siège social de la société SAS 2CJH avec comme nouvelle adresse 61, Avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES.

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de Font du Tarn et route de Mende 48210 SAINTE-ENIMIE à 61, Avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES à compter du 16 Avril 2025.

L'article 4 des statuts est mis à jour ainsi qu'il suit : ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse : 61, Avenue de la Muzelle 38860 LES DEUX ALPES.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président de la société, sous réserve de ratification par la collectivité des associés, et en tout lieu par décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente.

Charlotte Heddebaut

Présidente

[redacted]

Camille Janin

Assiociée

[redacted]

CS CH